



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
30 juin 2016

Mieux se connaître - Mieux collaborer

Industries extractives et Parcs naturels régionaux : un partenariat pour promouvoir les bonnes pratiques

Mercredi 29 juin 2016, l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), la Charte Environnement des Industries de Carrières et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ont signé une convention les engageant dans une démarche de partenariat pour une durée de 3 ans. Ce rapprochement marque la volonté commune des trois entités de s'inscrire dans une démarche de progrès conciliant développement économique des territoires et préservation de l'environnement.

Cette convention a pour ambition d'inciter à des partenariats locaux valorisant le patrimoine commun des Parcs, de l'UNICEM et de la Charte Environnement. Il s'agit pour les parties prenantes de partager leurs expériences et connaissances en matière de paysage, de préservation et restauration de la biodiversité et de valorisation économique des ressources minérales locales.

Arnaud Colson, vice-président de l'UNICEM, Christian Béranger, vice-président de la Charte Environnement des Industries de Carrières et Michaël Weber, président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ont profité de la signature de ce partenariat pour saluer « *cette nouvelle relation constructive et positive entre les Parcs naturels régionaux, dont la mission est notamment de gérer et préserver le patrimoine, et les carrières dont l'exercice de la profession nécessite de valoriser les ressources naturelles indispensables à l'aménagement des territoires* ».

Fortes de leur expérience en matière de concertation et de gestion de la biodiversité, l'UNICEM et la Charte Environnement souhaitent encourager les échanges d'informations réguliers avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Au-delà de ce partenariat, il s'agit d'inciter les industriels et les Parcs naturels régionaux à développer davantage de liens et de partages d'expériences.

A propos de l'UNICEM

L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) est la fédération qui regroupe les industries extractives de minéraux (granulats, pierre naturelle, minéraux industriels, craie...), et les fabricants de divers matériaux de construction (béton prêt à l'emploi, mortier, plâtre...). Les 2 700 entreprises qu'elle fédère emploient 38 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires de 10,5 milliards d'euros. Avec celles des autres activités qui composent la filière des matériaux minéraux de construction (ciment, préfabrication béton, tuiles et briques), elles approvisionnent les entreprises et les artisans du bâtiment et des travaux publics, secteur qui représente plus de 1 million d'emplois, et font travailler 25 000 à 30 000 transporteurs dédiés.

Pour en savoir plus : www.unicem.fr

A propos de La Charte Environnement des industries de carrières

La Charte Environnement des industries de carrières est une démarche collective et volontaire de progrès environnemental. Ouverte aux carrières et plateformes de recyclage affiliées à l'UNICEM, elle compte 442 entreprises et 1 104 sites adhérents à fin 2015. Ces derniers représentent 56% de la production de granulats en France. Les entreprises signataires s'engagent à appliquer un socle commun de bonnes pratiques sur tous leurs sites pour améliorer leurs pratiques industrielles et ainsi maîtriser leur impact sur l'environnement. Pour ce faire, elles élaborent, avec l'aide d'un auditeur-conseil indépendant, un plan d'actions sur trois ans.

Pour en savoir plus: www.charte.unicem.fr

A propos de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France représente l'ensemble des parcs naturels régionaux. Elle est l'outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, et elle est chargée de défendre leurs intérêts auprès des instances nationales et internationales. Les Parcs naturels régionaux sont 51 en 2016. Ils couvrent plus de 4.300 communes, 75 départements et 15 régions. Ils sont créés par décret pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités, dans le cadre d'un projet concerté de développement durable, formalisé dans une charte. Ils se distinguent en particulier par leur action en faveur d'un urbanisme rural de qualité, par leur volonté d'être contributeurs, à travers des démarches énergétiques, aux efforts de maîtrise des émissions de carbone, par leur rôle pilote sur la mise en œuvre de la trame verte et bleue, et par leur approche concertée de préservation de la biodiversité.

Pour en savoir plus: www.parc-naturels-regionaux.fr